

2F2C PATRIMOINE
Société Par Actions Simplifiée au capital de 300 euros
Siège Social : 7, avenue Napoléon III, 20000 AJACCIO
RCS Ajaccio B 983 918 160

**PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 2025 A 11H30**

**L'an deux-mille vingt-cinq,
Le quinze mars,
A onze heure trente,
A Courbevoie,**

Les associés de la société 2F2C PATRIMOINE, SAS au Capital de 300 €, ayant son siège social 7, avenue Napoléon III, 20000 AJACCIO, immatriculée au RCS de AJACCIO B 983 918 160 se sont réunis au siège social en Assemblée Générale afin de nomination d'un nouveau Président.

L'Assemblée est Présidée par M. Sylvain TEGONI, Président désigné de la société.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chacun des actionnaires présents ou leur représentant dûment muni d'un pouvoir, au moment de son entrée en séance.

L'intégralité du capital social étant présent ou représenté, le Président déclare que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour des statuts ensuite du décès de M. Philippe CALMELS
- Pouvoirs pour effectuer tous dépôts et formalités de publicité

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les statuts de la société et le projet de statuts mis à jour,
- le rapport du gérant désigné,
- Ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Par suite du décès de M. Philippe CALMELS, ancien Président, survenue le 8 mars 2025 ainsi qu'il ressort d'un certificat de décès établi par le Docteur Laurence THIMOTTE, la société doit mettre ses statuts à jour par application de l'article 7, 3°) des statuts.

Monsieur Sylvain TEGONI, nouveau gérant désigné a préparé un projet des statuts mis à jour, le texte des résolutions proposé aux associés réunis en assemblée générale extraordinaire à cet effet.

Il donne lecture du rapport en ce sens et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations et explications sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

ST

PREMIERE RESOLUTION – CONSEQUENCES DU DECES DE M. PHILIPPE CALMELS

L'Assemblée Générale constate le décès de Monsieur Philippe, André CALMELS, ancien associé et Gérant, survenue le 8 mars 2025 ainsi qu'il ressort d'un certificat de décès établi par le Docteur Laurence THIMOTTE.

Monsieur Philippe CALMELS était propriétaire des parts 1 à 10 de la Société Civile 2F2C PATRIMOINE et il laisse pour lui succéder ensuite de son décès ses deux enfants :

1°) Madame Florence, Carla TEGONI,

Née CALMELS le 2 septembre 1969 à AJACCIO (Corse du Sud), de nationalité française, juriste, Mariée à M. Sylvain TEGONI, né le 16 février 1970 à Aulnay-sous-Bois (Seine Saint Denis), sous le régime de la participation aux acquets, sans faculté de revendiquer la qualité d'associé, Demeurant 7, avenue Napoléon III, Résidence San Lazaro, Immeuble Le Beauce, 20000 AJACCIO,

2°) Monsieur Fabrice, Christian CALMELS,

Né le 14 juillet 1973 à AJACCIO (Corse du Sud), de nationalité française, célibataire, directeur, Demeurant 7, avenue Napoléon III, Résidence San Lazaro, Immeuble Le Beauce, 20000 AJACCIO,

Lesquels sont eux-mêmes déjà associés de la Société Civile 2F2C PATRIMOINE, Madame Florence TEGONI CALMELS étant associée et propriétaire des parts sociales 11 à 20 et Monsieur Fabrice CALMELS étant associé et propriétaire des parts sociales 21 à 30.

Par application de l'Article 7, 3°) des Statuts « Transmission par décès », l'assemblée générale constate que les parts sociales numérotées 1 à 10 précédemment détenues par Monsieur Philippe CALMELS sont ipso facto transmises pour moitié chacun à ses enfants rappelés ci-avant et de la manière suivante :

1°) Madame Florence, Carla TEGONI-CALMELS

Reçoit 5 parts sociales de 10 euros de valeur nominale numérotées 1 à 5, par succession ensuite du décès de son père, M. Philippe CALMELS,

Ci :

5 parts

2°) Monsieur Fabrice, Christian CALMELS

Reçoit 5 parts sociales de 10 euros de valeur nominale numérotées 6 à 10, par succession ensuite du décès de son père, M. Philippe CALMELS,

Ci :

5 parts

L'Assemblée Générale constate et adopte cette répartition des parts sociales par transmission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MISE A JOUR DES STATUTS EN CONSEQUENCE

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de mettre à jour les statuts de la société en les modifiant comme suit :

1°) Page de garde, à l'énoncé « LES SOUSSIGNES », l'ancienne rédaction qui était :

LES SOUSSIGNES :

1°) Monsieur Philippe, André CALMELS,

Né le 11 avril 1935 à CHERAGAS (Algérie Française), de nationalité française, retraité, Veuf de Madame SANTA EMMANUELLI,

ST

Demeurant 7, avenue Napoléon III, Résidence San Lazaro, Immeuble Le Beauce, 20000 AJACCIO,

2°) Madame Florence, Carla TEGONI,

Née CALMELS le 2 septembre 1969 à AJACCIO (Corse du Sud), de nationalité française, juriste, Mariée à M. Sylvain TEGONI, né le 16 février 1970 à Aulnay-sous-Bois (Seine Saint Denis), sous le régime de la participation aux acquets, sans faculté de revendiquer la qualité d'associé, Demeurant 7, avenue Napoléon III, Résidence San Lazaro, Immeuble Le Beauce, 20000 AJACCIO,

3°) Monsieur Fabrice, Christian CALMELS,

Né le 14 juillet 1973 à AJACCIO (Corse du Sud), de nationalité française, célibataire, directeur, Demeurant 7, avenue Napoléon III, Résidence San Lazaro, Immeuble Le Beauce, 20000 AJACCIO,

Devient à compter de la présente Assemblée Générale :

LES SOUSSIGNES :

1°) Madame Florence, Carla TEGONI,

Née CALMELS le 2 septembre 1969 à AJACCIO (Corse du Sud), de nationalité française, juriste, Mariée à M. Sylvain TEGONI, né le 16 février 1970 à Aulnay-sous-Bois (Seine Saint Denis), sous le régime de la participation aux acquets, sans faculté de revendiquer la qualité d'associé, Demeurant 7, avenue Napoléon III, Résidence San Lazaro, Immeuble Le Beauce, 20000 AJACCIO,

2°) Monsieur Fabrice, Christian CALMELS,

Né le 14 juillet 1973 à AJACCIO (Corse du Sud), de nationalité française, célibataire, directeur, Demeurant 7, avenue Napoléon III, Résidence San Lazaro, Immeuble Le Beauce, 20000 AJACCIO,

2°) L'ancienne rédaction de l'Article 7 des Statuts qui était :

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

1 - Le capital social est fixé à la somme de 300 (trois cents) Euros, montant des apports ci-dessus effectués.

2 - Le capital social était réparti lors de la constitution de la société de la manière suivante :

1°) Monsieur Philippe, André CALMELS

Reçoit 10 parts sociales, de 1 à 10, en rémunération de son apport en numéraire de 100 (cent) euros, Ci : 10 parts

2°) Madame Florence, Carla TEGONI-CALMELS

Reçoit 10 parts sociales, de 11 à 20, en rémunération de son apport en numéraire de 100 (cent) euros, Ci : 10 parts

3°) Monsieur Fabrice, Christian CALMELS

Reçoit 10 parts sociales, de 21 à 30, en rémunération de son apport en numéraire de 100 (cent) euros, Ci : 10 parts

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : 30 parts

Se voit adjoindre à sa suite la mise à jour suivante :

ST

Par suite du décès de M. Philippe CALMELS, survenue le 8 mars 2025 ainsi qu'il ressort d'un certificat de décès établi par le Docteur Laurence THIMOTTE, et par application de l'article 12 3°) des statuts, le capital social de la société est désormais réparti de la manière suivante :

1°) Madame Florence, Carla TEGONI-CALMELS

Reçoit 10 parts sociales, de 11 à 20, en rémunération de son apport en numéraire de 100 (cent) euros,

Et 5 parts sociales de 1 à 5 par succession ensuite du décès de son père, M. Philippe CALMELS

Ci : 15 parts

2°) Monsieur Fabrice, Christian CALMELS

Reçoit 10 parts sociales, de 21 à 30, en rémunération de son apport en numéraire de 100 (cent) euros,

Et 5 parts sociales de 6 à 10 par succession ensuite du décès de son père, M. Philippe CALMELS

Ci : 15 parts

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : 30 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIR

L'Assemblée Générale confère tout pouvoir au porteur de copies ou extraits du procès verbal constatant ses délibérations à l'effet d'assurer l'accomplissement des formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce qui précède, il a dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés et par le Président de séance.

Pour extrait,
Certifié conforme, à Courbevoie le 15 mars 2025

Le Gérant,
M. Sylvain TEGONI

